

Conseillers en exercice : 23

Présents : 13

Votants : 17

**OBJET :**

Autorisation  
d'occupation du domaine  
public communal par  
Orange pour le  
déploiement des  
infrastructures de  
télécommunication

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

**DELIBERATION N°2025-07**

**PROCES-VERBAL**

DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 24 janvier 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt quatre janvier,  
Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

**Présents :** MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, VIGNE Christophe, BELLENGER Jacques, CROS Isabelle, MORGE Florian, ALONSO Sébastien, LEFRILEUX Yves, VALCKE Sylviane, HEMMACHE Martine, FANTINI Sébastien

**Excusés :** MM, CLEMENT Pierre, SEVENIER-ALIVON Annick, TAULEMESSE Karine, AULNER Roselyne, DUSSOL Roxane, COSSE Marie-Jeanne, MEHL Didier, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie, EYRAUD Anne-Marie,

**Procurations :** MM CLEMENT Pierre à CHAUSSE Stéphane, SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, AULNER Roselyne à ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie à CROS Isabelle

**Absents non excusés :** MM. BILANCETTI Yann,

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Christophe VIGNE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé des motifs :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants, régissant l'occupation du domaine public,

Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques, notamment ses articles L. 33-1 et L. 45-9,

Vu la demande présentée par Orange visant à l'installation d'infrastructures de télécommunications (tels que des armoires, des poteaux, des câbles souterrains, etc.) sur le domaine public communal,

Vu l'intérêt général attaché au développement des réseaux de télécommunications pour garantir une couverture et des services de qualité aux administrés,

Considérant la nécessité de formaliser une convention de RODP pour encadrer l'occupation du domaine public par Orange,

Considérant que cette occupation ne portera pas atteinte à l'usage normal du domaine public ni à sa conservation,

Considérant les tarifs de base annuel prévus ci-dessous :

- Tarifs de base :

- o 40 € le km d'artères aériennes
- o 30 € le km d'artères souterraines
- o 20 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol

Années RODP	Coefficient d'actualisation à multiplier par le tarif de base
2021	
2022	1.42136
2023	1.5649
2024	1.60900



**Pour information :** le montant de la RODP dû au 1<sup>er</sup> janvier d'une année d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1.

- Il convient de préciser qu'en application des dispositions de l'art. L 2321-4 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la prescription de 5 ans, la redevance pour l'année 2019 est désormais prescrite et ne peut plus être réglée.

### Exemple de calcul pour la RODP 2024

Aérien Kms x 40 € x 1.6089 coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP 2024 = Montant dû pour les artères aériennes

Souterrain Kms x 30 € x 1.6089 coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP 2024 = Montant dû pour les artères souterraines  
Emprise au sol M<sup>2</sup> x 20 € x 1.6089 coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP 2024 = Montant dû pour les emprises au sol

Considérant le patrimoine d'Orange exploité sur le banc communal selon le tableau ci-dessous :

CP : 07341 Mairie de VILLENEUVE DE BERG

Gestionnaire : 35157

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m <sup>2</sup> )	Cabine (m <sup>2</sup> )	Armoire (m <sup>2</sup> )	TOTAL Emprise au sol (m <sup>2</sup> )	Autoroutes Conduite Multiple (km)	Autoroutes Câble enterré (km)	TOTAL Autoroutes (km)
2021	J4	11,355	22,661	0,000	22,661	0,00	0,00	1,50	1,50	0,000	0,000	0,000
2022	J4	11,010	23,467	0,000	23,467	0,00	0,00	1,50	1,50	0,000	0,000	0,000
2023	J4	11,010	23,467	0,000	23,467	0,00	0,00	1,50	1,50	0,000	0,000	0,000
2024	J4	10,500	24,567	0,000	24,567	0,00	0,00	1,50	1,50	0,000	0,000	0,000

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, décide, à l'unanimité des membres et représentés :

**D'autoriser Orange à occuper le domaine public communal** pour l'installation, l'exploitation, l'entretien et, le cas échéant, le remplacement des infrastructures de télécommunications nécessaires à la fourniture de services.

**De confier à Madame la Maire** la signature de la convention de RODP avec Orange ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**De fixer les redevances d'occupation**, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, selon les calculs suivants : 2021 : 1164.03€

Aériens km : 11.355 x 40 € = 454.20€

Souterrain Kms : 22.661 x 30 € = 679.83 €

Emprise au sol M<sup>2</sup> : 1.50 x 20 € = 30€

2022 : 1669.26€

Aériens km : 11.010 x 40 € x 1.42136 = 625.97€

Souterrain Kms : 23.467 x 30 € x 1.42136 = 1000.65 €

Emprise au sol M<sup>2</sup> : 1.50 x 20 € x 1.42136 = 42.64 €

2023 : 1837.83€

Aériens km : 11.010 x 40 € x 1.5649 = 689.18€

Souterrain Kms : 23.467 x 30 € x 1.5649 = 1101.70 €

Emprise au sol M<sup>2</sup> : 1.50 x 20 € x 1.5649 = 46.94€

2024 : 1909.90€

Aériens km : 10.500 x 40 € x 1.60900 = 675.78€

Souterrain Kms : 24,567 x 30 € x 1,60900 = 1185.85 €

Emprise au sol M<sup>2</sup> : 1.50 x 20 € x 1,60900 = 48.27€

Pour extrait conforme  
A VILLENEUVE DE BERG  
Le 24 janvier 2025

Sylvie DUBOIS  
Maire de Villeneuve de Berg

